COMMUNE DE MAXENT

DEPARTEMENT

DE L'ILLE-ET-VILAINE

****

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 038/2025

Objet : Autorisation d'ouverture d'un bal le samedi 05 juillet 2025

Monsieur le Maire de la commune de Maxent

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du nouveau code pénal,

Vu la demande présentée par Soizic DURAND épouse BLOT, Présidente de La Maxentaise, domiciliée à Maxent, 21 la Carois,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

ARRÊTÉ

Article 1. – Madame Soizic DURAND épouse BLOT, Présidente de l'association « La Maxentaise », est autorisée à ouvrir à Maxent, un bal public qui se tiendra le samedi 05 juillet 2025 de 21 heures à 2 heures du matin, espace Arbenn situé 1 rue du Prélois, et ce à l'occasion du bal populaire pour la fête nationale.

Article 2. - en aucun cas le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission de l'autorité municipale.

Article 3. – la permissionnaire acquittera les droits et taxes d'après les lois en vigueur.

Article 4. – la permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance RC au titre de cette manifestation. Elle sera tenue pour seule responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 5. – les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6. – Monsieur le Maire de Maxent est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Maxent, le - 5 JUIN 2025

Le Maire,

Ange PRIOUL,

MAIRIE DE MAXENT 35380

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.